



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20240916-lmc1504160B-DE-1-1

Date de télétransmission : 08/10/2024

Date de réception préfecture : 08/10/2024

Publication électronique le : 8 octobre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ORGANISATION DU
17ÈME FORUM D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS - ARRAS - LE
11 ET 12 DÉCEMBRE 2024**

(N°2024-369)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à Idéal Connaissances, une subvention de 10 000 €, au titre de l'organisation du Forum d'Information des Risques Majeurs qui se déroulera les 11 et 12 décembre 2024 à Arras, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Idéal Connaissances, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-022A01	6568/93022	Actions de communication	492 600,00	10 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

..... CONVENTION

Objet : 17^{ème} forum d'information sur les risques majeurs – Arras les 11 et 12 décembre 2024

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 16 septembre 2024.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

SAS Ideal Connaissances, dont le siège est 91-97 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicetre, représentée par Monsieur Laurent LAGIE-DEFrance, directeur des affaires publiques Idéal Connaissance

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 497 914 556 00020 ci-après désigné par « la société »
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention par le Département du Pas-de-Calais à la société « Ideal Connaissances », et les modalités de contrôle de son emploi pour la réalisation de l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'établissement pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 16 septembre 2024.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

Une subvention départementale est accordée par le Département pour la réalisation par la société de la manifestation suivante :

**« 17ème forum d'information sur les risques majeurs
Arras les 11 et 12 décembre 2024 »**

Par la présente convention, la société s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ :

I- La société s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

II- Les contreparties en termes de communication s'établissent comme suit :

- visibilité du logo du Département sur l'ensemble des supports de communication (print et digital/numérique)
- visibilité du Département sur site durant les deux jours du forum (roll-up, banderoles)
- prise de paroles du Président ou de son représentant lors du lancement de l'évènement
- intervention des élus du Conseil départemental du Pas-de-Calais (ou le cas échéant des services départementaux) dans le cadre des ateliers ou groupes de travail du forum
- participation au comité de pilotage en charge de la co-construction de l'évènement
- mise à disposition de codes numériques invitation gratuite, hors déjeuner
- mise à disposition de 10 invitations avec déjeuner compris (hors intervenants pris en charge par ailleurs)

III- La société s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

IV- La société reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE

La société s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la société s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la société et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.
- permettre au Département de diffuser de courts messages sonores lors de l'évènement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La société doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

Le montant de la subvention du Département est de 10 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le montant de la subvention accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 5 et 6 implique purement et simplement l'annulation de la subvention départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense)

au compte N°

ouvert au nom de

dans les écritures de la banque

La société reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la société de procéder au remboursement total de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus. La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A _____, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la société Idéal Connaissances

Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur des affaires publiques,

Jean-Claude LEROY

Laurent LAGIE-DEFRANCE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ORGANISATION DU 17ÈME FORUM D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS - ARRAS - LE 11 ET 12 DÉCEMBRE 2024

Parmi les missions confiées aux collectivités territoriales, la gestion des risques majeurs est une responsabilité qui nécessite accompagnement, conseil et expertise. Les phénomènes climatiques notamment, tel que la sécheresse ou les inondations qui ont durement touché le département du Pas-de-Calais depuis plusieurs mois, témoignent de cette nécessité de mettre en commun les expériences et les solutions d'urgence ou d'adaptation à ces phénomènes.

C'est dans cet objectif que le Forum d'Information sur les Risques Majeurs a été créé en 2007. Promu par la Direction générale de la Prévention des Risques (M.T.E.C.T), et organisé en partenariat avec les collectivités des sites accueillants, son organisation est confiée à IDEAL CONNAISSANCES, la plateforme collaborative de la sphère publique. Il permet aux acteurs de la prévention des risques d'échanger sur les bonnes pratiques, d'enrichir leurs réflexions sur des thèmes variés tels que la résilience territoriale, la mobilisation des populations face aux risques naturels et technologiques, le développement de la culture du risque, l'anticipation face aux effets du changement climatique ou encore l'apport de la recherche dans la réflexion sur les crises.

Outre ces temps d'échanges, c'est aussi l'occasion de récompenser et de mettre à l'honneur les projets et les initiatives les plus remarquables, portées par les collectivités territoriales et leurs partenaires.

Après Aix-en-Provence, Lyon, Paris, Dunkerque ou encore Marseille, c'est dans le Pas-de-Calais à Arras, que se tiendra le prochain forum les 11 et 12 décembre 2024. Le choix s'est naturellement porté sur la cité artésienne, au regard de la mobilisation des acteurs locaux, suite aux inondations de novembre, décembre et janvier dernier. Mobilisation conjointe qui se poursuit toujours au plus près des habitants sinistrés. C'est pourquoi l'Agence de l'eau Artois-Picardie a souhaité porter une candidature commune pour l'organisation de ce forum 2024, avec le Département du Pas-de-Calais, la ville d'Arras, la communauté urbaine d'Arras et la Région des Hauts-de-France.

A l'heure des nombreuses crises climatiques et technologiques qui nous touchent, il est essentiel de pouvoir prendre le recul nécessaire pour mieux les appréhender, les traiter, mais aussi de les anticiper. C'est la raison pour laquelle, le soutien du Département à l'organisation de ce forum national est autant une opportunité, qu'une nécessité, et qu'il est proposé d'apporter un soutien financier à la société IDEAL CONNAISSANCES d'un montant de 10 000 €.

Les contreparties en termes de communication sont claires et lisibles, et s'établissent comme suit :

- visibilité du logo du Département sur l'ensemble des supports de communication (print et digital/numérique)
- visibilité du Département sur site durant les deux jours du forum (roll-up, banderoles)
- prise de paroles du Président ou de son représentant lors du lancement de l'évènement
- intervention des élus du Conseil départemental du Pas-de-Calais (ou le cas échéant des services départementaux) dans le cadre des ateliers ou groupes de travail du forum
- participation au comité de pilotage en charge de la co-construction de l'évènement
- mise à disposition de codes numériques invitation gratuite, hors déjeuner
- mise à disposition de 10 invitations avec déjeuner compris (hors intervenants pris en charge par ailleurs)

Fort d'un réseau de plusieurs milliers de partenaires, ce sont plus de 250 congressistes qui seront présents à Arras pour évoquer ces thèmes des risques majeurs. L'occasion pour notre collectivité de porter des problématiques aux yeux et aux oreilles des participants et pour lesquelles elle a déjà apporté un certain nombre de solutions. A titre d'exemple, la manière d'appréhender l'aménagement foncier pour contribuer à la maîtrise des ruissellements sur certains territoires, la méthode mise en place par le Département pour protéger son patrimoine des risques climatiques ou la prise en compte du changement climatique dans les politiques départementales dans le cadre du projet de mandat, sont autant de thèmes qui pourraient être présentés à l'occasion de ce forum national.

L'occasion aussi de débattre de notre évaluation et des perspectives d'amélioration et d'adaptation dans les choix décidés au sein de l'assemblée départementale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à IDEAL CONNAISSANCES, une subvention de 10 000 € au titre de l'organisation du Forum d'Information des Risques Majeurs qui se déroulera les 11 et 12 décembre 2024 à Arras, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec IDEAL CONNAISSANCES la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-022A01	6568/93022	Actions de communication	492 600,00	266 500,00	10 000,00	256 500,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY